

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2019 QCCTQ 0134  
DATE DE LA DÉCISION : 20190116  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 596352  
  
PERSONNE DÉSIGNÉE : Christine Chambers

---

Personne(s) visée(s) :

**TRANSPORT MEDICAR INC.**  
RESTRUCTURATION DELOITTE INC. syndic

Demandeur

### **DÉCISION**

- [1] La demande a pour objet la suppression permanente des services de transport rémunéré de personnes par autobus que le demandeur est autorisé à fournir en vertu du permis numéro 6-C-000046-001B, 6-C-000046-005A, 6-C-000046-006B, 6-C-000046-003A, 6-C-000046-004B, 6-C-000046-002B.
- [2] Le demandeur a présenté ses motifs à l'appui de sa demande, conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec<sup>1</sup>.
- [3] Le demandeur satisfait aux autres conditions édictées par la Loi sur les transports<sup>2</sup> et sa réglementation.

**PAR CES MOTIFS,**

la Commission des transports du Québec :

**ACCUEILLE**

la demande;

**AUTORISE**

le demandeur à supprimer de façon permanente les services de transport qu'il est autorisé à fournir en vertu du permis numéro 6-C-000046-001B, 6-C-000046-005A, 6-C-000046-006B, 6-C-000046-003A, 6-C-000046-004B, 6-C-000046-002B.

---

Christine Chambers  
Personne désignée

---

<sup>1</sup> RLRQ c. T-12, r. 13.01.

<sup>2</sup> RLRQ c. T-12.